

REPRESENTANT DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ou, lorsque la formation spécialisée n'existe pas, membres des comités sociaux territoriaux.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- CST : décret n°2021-571
- Formation : article 98 du décret n°2021-571 et décret n°2007-1845

Durée de l'action

- 35 heures (5 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20 % du temps de formation.

Périodicité

- Formation de 5 jours renouvelée à chaque mandat.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Composition et fonctionnement du CST.
- Identifier les missions de la F3SCT (modalités d'information et consultation de la F3SCT, missions d'étude, d'information, de veille et de contrôle).
- Appréhender le cadre législatif et réglementaire de la S&ST, les enjeux humains, économiques et budgétaires.
- Prendre en compte les évolutions des dispositions réglementaires et législatives.
- Utiliser tout document se rattachant à sa mission (registres de sécurité...).
- Identifier les rôles et prérogatives des membres de la F3SCT (consultations obligatoires de l'employeur, dangers graves et imminents...).
- Identifier les rôles des différents autres acteurs (organigrammes, fiches de poste).
- Procéder à l'évaluation des risques (DUERP, télétravail, risques physiques et psychosociaux).
- Contribuer aux démarches de prévention.
- Mettre en œuvre les méthodes et outils d'observation (réunion, visite, enquête AT/MP, compte-rendu, programme et bilan annuel).
- Formuler des préconisations.
- Définir les enjeux et vecteurs d'une campagne de communication.
- Organiser des actions de sensibilisation ou de formation à l'attention des responsables et agents des services.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 33029 – Représentation personnel.
- **NSF** : 315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de déceler et mesurer les risques professionnels et d'analyser les conditions de travail. Le stagiaire doit être capable de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail, et de veiller sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable.
- Une évaluation diagnostique est réalisée par le formateur. Un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : si la formation a lieu dans l'établissement des stagiaires, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en situation pratique, en accord avec l'employeur.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.